



District de l'Yonne de Football

10 avenue du 4^{ème} R I – BP 369 – 89006 AUXERRE Cedex
tél. : 03.58.43.00.60 - e-mail : plantelme@yonne.fff.fr

COMMISSION SPORTIVE

PV 23 Sp 4

Réunion téléphonique le 2 septembre 2022

Présents : MM Barrault – Schminke - Trinquesse

Assiste : Mme Lantelme Patricia, administrative

Début de la réunion à 9 h 30.

1. Formation des groupes seniors D4 - saison 2022 / 2023

Courrier du club du SC Sénonais en date du 1^{er} septembre 2022

La commission valide l'engagement de leur équipe 2 en départemental 4.

Par conséquent le championnat départemental 4 sera composé de **22 équipes** :

- Aillant 2 – Andryes/Chatel Censoir 1 - Asquins Montillot 2 – Auxerre Sports Citoyen 2 – Cheney 1 - Chéu 1 - Coulanges La Vineuse 2 – FC Florentinois 2 - Joigny 3 – Seignelay 1 – Serein HV 1 – Serein AS 2 - SC Sénonais 1 – St Fargeau 2 – St Sérotin 1 - Toucy 3/Champignelles 1 – Varennes 3 – Vergigny St Florentin Portugais 2 – Vermenton 2 - UF Villeneuvienne 1 – St Sauveur Moutiers 1 – SC Sénonais 2

La commission modifie la constitution du championnat Départemental 4, soit : 2 groupes à 11 équipes (sous réserve des éventuels nouveaux engagements)

Par ailleurs, ces groupes restent soumis à l'approbation du Comité de Direction du District de l'Yonne.

Groupe A

1. Aillant 2
2. Cheney 1
3. Chéu 1
4. FC Florentinois 2
5. Joigny 3
6. Seignelay 1
7. SC Sénonais 1
8. St Sérotin 1
9. Vergigny St Florentin Portugais 2
10. US Villeneuvienne
11. SC Sénonais 2

Groupe B

1. Andryes / Chatel Censoir 1
2. Asquins Montillot 2
3. Auxerre Sports Citoyen 2
4. Coulanges La Vineuse 2
5. Serein HV 1
6. Serein AS 2
7. St Fargeau 2
8. Toucy 3 / Champignelles 1
9. Varennes 3
10. Vermenton 2
11. St Sauveur Moutiers

Concernant le championnat D4, rappel du règlement suivant :

Article 3.D -Dispositions particulières applicables au Championnat Départemental 4

- 1. Il est possible d'engager une ou plusieurs équipes dans ce championnat après la date fixée chaque saison par la commission compétente et ce **jusqu'au début du championnat (Mardi minuit avant la 1^{ère} journée)**. Dans le cas où une équipe s'étant engagée dans ce championnat n'est pas en mesure de poursuivre par manque de joueurs, elle peut modifier son

engagement en réalisant une entente avec un autre club dans le respect de l'article 7.6 de l'annuaire du District. Et ce jusqu'au 5ème jour franc après le début du championnat.

- 2. Le club engageant deux équipes ou plus en dernière division de District avant la date fixée chaque saison par la commission compétente devra, à la parution de la formation des groupes, préciser par écrit avec papier à entête du club ou par mail depuis l'adresse officielle du club au secrétariat du District, dans un délai maximal de 10 jours, l'équipe considérée comme l'équipe 1, donc de niveau supérieur.

- 3. En cas de non-réponse dans le délai fixé, il sera tenu compte de la décision de la commission sportive du District.

- 4. Au niveau sportif, l'équipe 2, voire l'équipe 3, ..., ne pourront accéder à l'échelon supérieur même si elles sont en position d'accession puisque seule l'équipe 1 désignée est éligible à une accession.

- 5. Dans le cas où le club engage une équipe supplémentaire dans cette dernière division alors qu'elle a une équipe déjà engagée et ce après la date fixée chaque saison par la commission compétente, cette dernière équipe ne pourra accéder à la division supérieure à l'issue de la saison.

2. Forfait

Match 24914440 du 04.09.22 Vermenton 1 – Monéteau 2 Départemental 2 gr B

Courriel du club de Monéteau en date du 1^{er} septembre 2022 déclarant forfait pour cette rencontre

La commission donne match perdu par forfait déclaré à l'équipe de Monéteau 2 au bénéfice de l'équipe de Vermenton 1.

Amende 45 € au club de Monéteau (amende 6.10).

3. Demande changements horaires, dates, terrains

Courriel du club d'Arcy Sur Cure en date du 2 septembre 2022

Le calendrier étant établi, la commission ne peut donner suite à la demande du club d'Arcy Sur Cure.

Fin de la réunion à 10 h 30.

Le Président de Commission
Trinquesse Jean-Louis

« Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de formes et de délais prévus à l'article 190 des R.G. et de l'article 23 du règlement championnat seniors. »